

AIDE MÉMOIRE AVANT L'INSPECTION POUR L'ACHETEUR

- EAU : L'inspecteur n'est pas autorisé à mettre l'eau en fonction à l'intérieur du bâtiment. Si le bâtiment est vacant, demandez au courtier ou au vendeur de remettre l'eau pour l'inspection. Ainsi, l'inspection des composantes de plomberie sera plus complète.
- ÉLECTRICITÉ : L'inspecteur n'est pas autorisé à ouvrir les disjoncteurs. Si le disjoncteur principal est fermé, demandez au vendeur ou au courtier de remettre l'électricité à l'intérieur du bâtiment.
- Assurez-vous d'avoir pris connaissance de la norme de pratique professionnel et d'avoir signé la convention de service.
- Assurez-vous d'avoir confirmé le rendez-vous avec le propriétaire ou le courtier immobilier.
- L'inspecteur a besoin d'obtenir une copie de la déclaration du vendeur (DV). Si la transaction est effectuée par un courtier, celui-ci enverra une copie à l'inspecteur.
- Si possible l'acheteur doit être présent durant l'inspection. Assurez-vous de prévoir un temps nécessaire à votre horaire pour l'inspection.
- A moins d'entente contraire avec l'inspecteur, celui-ci procède uniquement à l'inspection du bâtiment principal. Les dépendances telles que les garages détachés, granges, ateliers et autres ne sont pas inspectés. Les fosses septiques, champs d'épuration et puits artésiens ne sont pas inspectés.
- Dans le cas de la présence de locataires, les propriétaires doivent les aviser.

BÂTIMENT À PRÉPARER

- **Veillez aviser les vendeurs et le courtier des consignes suivantes :**
- Bien ventiler la propriété (Ouverture des fenêtres).
- Identifier et dégager : L'accès aux éléments importants tels que : Chauffe-eau, la valve d'entrée d'eau, le panneau électrique, les clapets, les regards de nettoyage, la pompe submersible, la fosse de retenue, le puisard, le drain de plancher, l'accès aux combles (Grenier) et ce, avant l'arrivée de l'inspecteur.
- Déverrouillez les portes d'accès, clôture et autres.
- Ouvrir les lumières, monter les rideaux, libérer les garde-robes du sous-sol.